[PRIX, HUIT SOLS]

RÉFUTATION
DES BREFS
DU SAINT-PERE,

Sur la Constitution civile du Clergé Français.

PAR M. LINGUET.

N'AVEZ-VOUS jamais vu perdre de bataille, disoit le grand *Condé* à un Général *Espagnol*, qui faisoit sous ses yeux, & malgré lui, des dispositions ineptes! Non! Eh bien! vous allez le voir: & il le vit: c'étoit la bataille des *Dunes*.

On pourroit bien aussi dire au St-Pere, n'avez-vous jamais vu de *schisme*? Eh bien! vous en allez voir un, & il sera le fruit de votre mal-adresse, de la gaucherie avec laquelle vous attaquez notre côté gauche. Que sont donc devenues cette accortise, cette finesse *Italienne* si vantée.

Je vous reprochois, il y a trois mois, votre silence (1); votre parlage est bien pis. Nous voilà

(1) Dans le numéro 155 de mes Annales, pag. 48 & suiv.

des deux parts revenus au temps des *Henri VIII*, & des *Clément VII*; mais avec une énorme différence quant à la difpofition des efprits, & à la nature des prétextes, des intérêts. Vous êtes encore plus mal avifé que votre flottant prédéceffeur (1) : vous avez encore plus mal choifi le moment pour lancer une foudre qui fervira de rifée *à la majorité*, qui expofera aux plus grands dangers la *minorité*, fi elle eft affez aveugle pour paroître vouloir y déférer.

Vous attaquez en ftyle du *vieux temps*, avec des autorités qui paroîtront des *rebus*, une opinion qui n'eft peut-être pas réellement l'opinion *publique*, mais qui enfin eft la dominante. Par le fonds, & par la forme de vos indifcrettes déclamations, vous prêtez tout à la fois au ridicule qu'on ne vous épargnera pas, & à des pourfuites férieufes que vous néceffitez. Jamais, très-faint Pere, votre mule n'a fait un faux pas plus imprudent, & plus dangereux.

Que pourroit répondre le plus verbeux *Italien*, ou le plus adroit, à ce difcours ? Je refpecte fincérement la religion : j'en regrette amérement le difcrédit : jamais je n'ai varié fur ce principe : je l'ai toujours confidérée, recommandée, défendue

---

[1] On difoit de lui qu'il pleuroit, cédoit, & fe répentoit. En effet tout fon *Pontificat* fut un enchaînement de maladreffes. Mais celui-ci ?

comme une feconde magiftrature, non moins néceffaire, & plus efficace encore, plus falutaire que l'autre (1) ; mais je n'ai jamais cru *qu'aucune circonftance* pût autorifer à faire de ce lien deftiné à confolider tous les autres, une hâche propre à les rompre tous.

J'ai toujours cru & dit, qu'il n'étoit permis aux Prêtres de parler aux *confciences*, que pour les rappeller à la paix, à la réfignation ! Voilà uniquement fur quoi eft fondée leur jurifdiction : voilà uniquement pourquoi elle a été créée. Du moment où ils s'écartent de ce but, ils prévariquent : ils méritent de perdre, ils perdent leur autorité. Un Magiftrat injufte, un Prêtre turbulent, font deux déferteurs de leurs devoirs également coupables, également ennemis de la fociété, également facrileges.

---

(1) C'eft ce que j'ai fait dans tous mes Ouvrages, dans mes *Annales* entr'autres, & dans l'examen des *Œuvres de Voltaire*, pages 201 & fuivantes : & j'aurois bien voulu, comme je l'ai dit auffi, qu'on ne l'eût jamais préfentée, *défendue* que fous ce point de vue. Les *Eccléfiaftiques* m'ont fu bien mauvais gré d'avoir annoncé que la Religion étant une fois établie & reçue, ainfi que fes dogmes, on devoit s'impofer un filence abfolu à cet égard : que c'étoit leur nuire que de prétendre répondre *en regle* aux attaques des fectes ennemies. C'eft cependant là une bien inconteftable vérité : il feroit affez difficile de décider qui a fait un tort plus réel à la Religion, de fes Apologiftes, ou de fes détracteurs.

D'après ce principe qu'aucun bon citoyen, qu'aucun homme éclairé, de bonne foi, même dans *le Sacerdoce* ne pourra contester, examinons les deux malheureux *Brefs* dont il s'agit. Le premier est absurde : le second est atroce : & tous deux, on ne peut trop le redire, sont d'une mal-adresse, quant au temps où ils sont hasardés, à laquelle l'histoire n'offre rien de comparable.

Quelle rage de vouloir ainsi compromettre dans le même moment tout ce qui ne peut être utile, ce qui ne peut exister même, que par le respect général, que par une déférence fondée sur la confiance, & la vénération ! L'autorité Royale expie par l'abaissement le plus honteux, le plus juste peut-être, mais le plus funeste, l'horrible abus que des hommes ineptes autant que corrompus, ont fait sous le nom de *Ministres*, de ses formules, & de ses ressources. Elle barbotte dans une boue où on ne lui permet encore d'exister que parce que jusquici cette boue n'est pas sanglante.

Et c'est le moment où sous prétexte d'empêcher la dégradation des Ministres de la religion, vous l'exposez à être précipitée dans la même fange. Vous voyez qu'un examen rigoureux, & à bien des égards nécessaire, porte le jour sur l'étrange alliage dont étoient composées nos Couronnes *Séculieres* ; & vous allez livrer à une discussion bien autrement animée, la triple *Thiare* bien autrement remplie de

ſoudures, bien autrement ſouillée d'uſurpations.

A qui même de vos dévots, pourvu qu'il ſoit capable encore de réflexion, inſpirez-vous de la confiance ! à qui au contraire de vos ennemis, quelque modéré qu'il ſoit, ne ferez-vous pas venir des mouvemens de fureur, quand ils vous entendront dire à l'*Europe* entiere que la Conſtitution civile du Clergé renverſe les DOGMES LES PLUS SAGRÉS, *ſacratiora dogmata* (1), que l'Aſſemblée Nationale ſoutient, comme *Luther*, qu'il n'y a aucun degré hiérarchique dans l'Egliſe; que les différences entre les grades y ſont une pure conceſſion du prince, qu'il peut révoquer à ſon gré (2) ?

N'eſt-ce pas là une calomnie révoltante ! A ſuppoſer que les conſcriptions civiles, que les érections ou ſuppreſſions des évêchés ou des paroiſſes, &c. fuſſent des DOGMES, ſeroient-ils donc plus ſacrés que celui de l'incarnation ou de la paſſion, ou de la Trinité, fondemens éternels du chriſtianiſme ! Comment ſur l'article de la juriſdiction oſer prêter à l'Aſſemblée Nationale un langage directement oppoſé à celui qu'elle a tenu, & des opinions qu'elle a formellement déſavouées ?

---

(1) Page 3 du Bref du 10 mars.

(2) *Quodque alius plus alio autoritate præſtet, id ex gratuitâ laici principis conceſſione vult provenire, quod pro ſua voluntate poſſit revocare*, pag. 8.

Mais ſes principes menent là ! Mais elle le nie : mais ſes actions prouvent le contraire. Et où menoient ceux de vos prédéceſſeurs, des *Boniface VIII*, des *Gregoire IX*, dont la conduite en étoit la gloſe confirmative ? Quand l'Aſſemblée Nationale auroit fait quelques pas de trop ſur ce terrain mitoyen, deviez-vous vous expoſer à vous entendre dire que tous les ſiens tendoient à des reſtitutions, & tous les vôtres à des uſurpations ?

Vous attaquez ſa déclaration philoſophique, & certainement très-peu politique, *des droits de l'homme* : mais avec quelles armes la combattez-vous ? Avec la défenſe faite au premier homme, ainſi qu'à la premiere femme de toucher à l'arbre *de la ſcience du bien & du mal* (1). Eſt-ce à la fin du dix-huitieme ſiecle, en 1791, en parlant à des *Français*, qu'il eſt permis d'employer un argument de cette nature ? Il a été déjà repouſſé par des ſaillies peu décentes : mais ne deviez-vous pas vous y attendre, ainſi qu'à la douleur des hommes ſenſés, en voyant une matiere auſſi ſérieuſe, traitée d'une maniere auſſi peu convenable ?

Pour prouver le danger que courent les laïques quand ils ſe mêlent des affaires eccléſiaſtiques, vous rappellez l'exemple d'*Oſa*, puni de mort par Dieu même, pour avoir, par un bon motif, porté

[1] *Ibid.* Pag. 13.

la main à l'*Arche* qui paroiſſoit pancher (1). Mais ſi la premiere citation n'eſt pas perſuaſive, celle ci n'eſt-elle pas odieuſe & plus qu'indiſcrete? Eſt-ce dans la bouche du pere commun que doit ſe trouver la commémoration d'une pareille hiſtoire? N'auroit-il pas dû craindre qu'elle ne parût décéler ſes deſirs ſecrets, & prouver ſeulement que s'il avoit le pouvoir réel de ſe défaire auſſi de tous ces *Oſas* qui l'importunent, il ne tarderoit pas à les exterminer?

Combien de choſes dans les Ecritures qu'il faut laiſſer couvertes d'un voile! N'eſt-ce pas ſur-tout aujourd'hui qu'il faut faire uſage du manteau de *Sem* & de *Japhet*? ſans doute nous autres laïques, nous ne devons pas toucher à l'Arche: mais il y a des moments où les lévites mêmes devroient s'interdire d'y regarder, & ſur-tout d'y chercher des armes.

Tout le Bref eſt du même ton: c'eſt un ouvrage du quinzieme ſiecle. Sur les Ordres religieux mêmes, on n'y fait rien dire au pape de ce que les hommes ſenſés penſent, & diſent à ce ſujet. On renouvelle en ſon nom les principes que l'on a toujours conſervés en *Italie*, mais qu'il ne falloit pas profeſſer ſi hautement dans une piece deſtinée pour la *France* où ils ſont proſcrits, & qu'on ne

---

[1] Pag. 11.

pouvoit soustraire à l'examen du bon sens qui les réprouve.

On lui fait dire que le souverain Pontife a seul le droit de statuer sur les vœux solemnels & perpétuels. On met au nombre des héréfies l'abolition des Ordres religieux; & la défense d'en instituer à l'avenir, est déclarée plus qu'une héréfie (1).

Quant aux *vœux*, une jurisprudence fondée sur la saine raison, sur une nécessité politique, a toujours donné chez nous aux tribunaux la faculté de les dissoudre, & à plus forte raison ce pouvoir appartient-il à la source dont émane celui des tribunaux. Quant aux *ordres* même, le IV Concile de *Latran* étoit donc hérétique, & plus qu'hérétique, quand sans la participation du Pape, malgré les intentions du Pape, il décréta qu'il ne seroit plus permis d'instituer aucun ordre religieux (2).

---

[1] Page 67.

[2] « Ce canon tout sage qu'il étoit, dit l'Abbé *Fleury*, » a été si mal observé, qu'il s'est établi *depuis*, beaucoup » plus de compagnies religieuses que dans tous les siecles » précédens ». Et l'intention du pape étoit si peu, qu'il fût observé que dans ce temps-là même il protégeoit la fondation des *Dominicains*. Le St.-Pere donnoit à *St. Dominique* le conseil de feindre de ne pas vouloir établir un nouvel Ordre, de peur d'effaroucher le Concile, mais de se destiner à entrer dans un des anciens : & dès que le Concile fut séparé, il autorisa l'érection du *nouvel ordre*, suivie à deux ans de-là de celle des *Franciscains*, & ensuite de ces couvées nombreuses qui ont rempli le monde.

Si ce Concile général étoit vraiment l'Eglise ; tous les ordres établis depuis sa défense étoient illégitimes, & pouvoient, devoient par conséquent être supprimés, sans aucune formalité, que la réclamation du *canon*, au mépris duquel ils étoient nés. Et quant à ceux qui l'avoient précédée, quant à cette espece d'établissemens en elle même, il est si facile de démontrer que l'existence en est absoment étrangere à l'administration ecclésiastique ; il est si évident qu'elle ne peut dépendre que du gouvernement civil, de la police des lieux où elle existe, que le Saint-Pere n'auroit jamais dû, surtout en ce moment, rappeller à la discussion sur cette matiere.

Ce bref daté du 10 Mars 1791, est terminé par des protestations de douceur, d'indulgence, dont la preuve se tire du sacrifice que la cour de *Rome* a bien voulu faire de son droit d'*Annates* ; & le *S. Pere* ose dire que ce *sacrifice de sa part n'a pas été senti, comme il devoit l'être* ; ce qui donne la tentation de rejeter les yeux en arriere, & de soumettre toutes les *jouissances* de la cour de Rome à un examen dont il résulteroit à bien des yeux que ce ne sont pas des *propriétés*.

Quoiqu'il en soit, ce bref vraiment *ultramontain*, daté du 10 Mars 1791, & envoyé par un courier extraordinaire, n'a satisfait aucun de ceux à qui il étoit adressé. L'avis à-peu-près unanime des évê-

ques *dépoſſédés*, avoit été de le laiſſer ſans uſage. Ces hommes éclairés, à qui l'on ne peut reprocher peut être qu'un attachment trop rigide à des principes qui ſont plutôt ceux du *corps*, que les leurs propres, ont ſenti qu'un pareil *italianiſme* ne convenoit ni aux tems, ni aux lieux, ni aux perſonnes. Victimes du nouvel ordre de choſes, mais toujours attachés à la doctrine de l'Egliſe *Gallicane* dont ils ſe ſentoient dignes d'être les ſoutiens, ils ne vouloient être ni défendu, ni ſur-tout protégés à la *Romaine*.

Je ne ſais par quelle impulſion ce bouclier a été lancé dans le public ; & cette apparition loin d'inſpirer du repentir, ou du reſpect, n'a produit que des huées d'un côté, le ſourire des gens ſenſés, impartiaux, altéré par le regret d'une ſemblable imprudence, & la douleur des dévots, accablés de ne trouver dans cette déclamation, ni ſoulagement à leurs inquiétudes, ni remèdes à leurs ſcrupules, ni repos en aucun ſens pour leurs conſciences.

Mais au moment où ils étoient dans la premiere angoiſſe de cet embarras, eſt ſurvenu un autre incident non moins embarraſſant, un autre Bref bien plus étrange, *s'il eſt authentique*.

Le 10 Mars 1791, le Pape diſoit en propres termes aux évêques à qui eſt adreſſé ſon premier Bref. « Nous n'avons *point encore juſqu'ici* lancé les foudres de l'Egliſe contre les auteurs de cette malheu-

reuse *Conſtitution du Clergé* ; nous avons oppoſé à tous les outrages la *douceur & la patience* ; nous avons fait tout ce qui dépendoit de nous pour éviter le ſchiſme, & ramener la paix au milieu de votre nation ; & même encore attachés aux conſeils de la charité paternelle qui ſont tracés à la fin de votre expoſition, nous vous conjurons de nous faire connoître *comment nous pourrions parvenir à concilier les eſprits*. La grande diſtance des lieux ne *nous permet pas de juger quels ſont les moyens les plus convenables* ; mais vous placés au centre des événements vous trouverez peut être quelque expédient qui ne bleſſe point le dogme Catholique & la diſcipline univerſelle de l'Egliſe. Nous vous prions de nous les communiquer, pour que nous puiſſions les examiner avec ſoin & les ſoumettre à une mûre délibération »

Voilà donc un engagement formel d'attendre la réponſe, la Conſulte des Evêques de France, dépoſſédés ; de ne rien ſtatuer que de leur avis ; de n'adopter que des expédiens propres à concilier tous les eſprits ; de délibérer mûrement ſur ceux qui lui ſeroient propoſés. Cependant le 13 avril ſans avoir reçu certainement de réponſe de notre Clergé (1),

---

[1] Cela eſt évident : du 10 Mars au 13 Avril, il n'y a que trente-trois jours. Le premier Bref n'a pu parvenir en *France* en moins de douze. Si le *Clergé* y avoit répondu, ſans doute cette réponſe n'en auroit pas conſumé moins de huit pour en

au lieu de tempérammens conciliatoire, le Pape prend tout ſeul, ſans délibérer, ou du moins on publie en ſon nom, une réſolution hoſtile de cette date; une vraie déclaration de guerre contre la Nation Françaiſe. Elle porte ORDRE *edicimus*, à tous les eccléſiaſtiques ſans exception, qui auroient prêté le ſerment pur & ſimple, d'avoir à le rétracter dans l'eſpace de 40 jours, à peine de ſuſpenſion ... de leur miniſtere: & ce ſerment eſt appellé *la Fontaine empoiſonnée de toutes les erreurs.*

Les nouvelles elections ſont déclarées nulles, & de plus ſacrileges, ce qui eſt abſurde : car l'élection eſt un acte purement civil; & un juge qui condamne

---

examiner, peſer, arrêter les points. Douze autres pour la tranſmettre à *Rome*, font trente-deux : & quand elle auroit contenu le projet du ſecond bref tout dreſſé, perſonne ne croira que le Pape, après avoir ſagement promis de le ſoumettre à *une mûre délibération*, ſe ſoit ſoumis à le ſigner ſans l'avoir lu, examiné, fait examiner, ou que toutes ces opérations préliminaires indiſpenſables ayent été faites dans l'*eſpace d'un jour.* Cette piece eſt donc évidemment l'ouvrage de la Cour de *Rome* ſeule.

Cette obſervation eſt importante pour juſtifier le ci-devant *Haut-Clergé*, à qui l'on ne manqueroit pas de l'attribuer ; & que le *Pape* en accuſe formellement, puiſqu'il y dit qu'*il ſe rend au deſir de tous les évêques de France*, en prononçant les Anathêmes multipliés qui y ſont contenus ; & aſſurément cette aſſertion très-inutile eſt encore une imprudence de plus: il auroit fallu la ſupprimer, quand même elle feroit fondée.

ne devroit pas ſe méprendre ſur les mots. Celui-là ne pourroit appartenir qu'aux ſacres, aux conſécrations : auſſi n'eſt-il pas épargné à ces cérémonies. Les termes ſont accumulés pour les flétrir, & cette nomenclature foudroyante finit de même par la ſuſpenſion.

Cette ſuſpenſion eſt ſpécialement fulminée contre M. l'ancien Evêque d'Autun & contre ſes deux aſſiſtants dans le premier ſacre Epiſcopal : enfin tous ceux qui auront connivé à ces actes exécrables, par leur aveu, leur conſeil, ou de quelque maniere que ce ſoit, ſeront également ſuſpendus.

Comme on ne croit plus aux pronoſtics, il faut eſpérer que ce terme pris ici dans l'ancienne acception, ne prendra jamais la nouvelle à l'égard des perſonnages déſignés : mais le Pape en parlant auſſi gravement n'a pu ſe défendre de rendre un hommage au goût de ſon pays : c'eſt avec un jeu de mots, un *concetti*, qu'il a parlé de toutes les ſuſpenſions : il y dévoue ceux qui auront participé à ces conſécrations exécrables (1).

Tout étonne : on pourroit dire que tout ſcandaliſe dans cet anathême. On ne peut concevoir comment à tant de lenteur a ſuccédé tant de précipitation. Des diſpoſitions qu'il renferme, la plus dangereuſe de toutes, c'eſt aſſurément celle qui déclare nulles toutes

(1) *In execrandis hujus modi conſecrationibus.*

les élections : elle nécessite le schisme : elle ferme les voies à tous ces expédiens conciliatoires que le S. Pere avoit promis de chercher. Elle va justifier l'indignation, la fureur peut-être des partisans du nouvel état des choses, qui peut-être aussi ne cherchent qu'un prétexte pour éclater ! Elle dévoue à des vengeances terribles la partie du Clergé destitué qu'on auroit toujours souçonnée de l'avoir sollicitée, & que le pape désigne sans détour à ces vengeances, en publiant que la sienne n'est que l'expression de leur vœu : mais la plus révoltante est celle qui concerne les prêtres jureurs du second ordre.

Quoi ! Pontife de Rome, vous avez opiniâtrement refusé de vous expliquer avec eux, de les autoriser à ce serment, ou de les en détourner, quand ils peuvoient s'y refuser sans honte, & sans danger (1) ? & quand abandonnné par vous, à leurs propres lumieres, à l'impulsion de leur conscience, ils l'ont prêté ; quand ils ne peuvent plus rétrograder sans péril peut-être, & sûrement sans infâmie, vous venez leur faire une loi, un devoir de cette rétrogradation funeste. Vous leur faite un crime de n'avoir pas suivi des renseignemens que vous ne leur avez pas donnés.

Quand ils se sont liés par un engagement irrévo-

---

[1] Voyez ce que j'ai dit du silence astucieux du Pape, dans le numéro 155 de mes Annales.

cable, à une conſtitution ſur laquelle vous n'avez pas oſé vous expliquer lorſqu'il en etoit temps encore, vous venez en vertu de ce pouvoir qui dormoit alors, jeter l'alarme dans leurs conſciences; leur enjoindre de devenir parjures à peine d'être réputés déſobéiſſans; vous ne leur laiſſez d'autre alternative que celle de ſe reconnoître lâches, criminels, ou de s'entendre par vous déclarés déſerteurs; vous les placés entre l'apparence d'une apoſtaſie, ou celle d'une rébellion.

Quelle eſt donc cette politique inhumaine & perfide qui ſe joue ainſi de l'honneur, des ſcrupules, & peut-être de la vie des hommes les plus reſpectables, des guides les plus néceſſaires au peuple dans ces tems d'orage!

S. Pere je vous le déclare ici nettement, & des millions de cœurs honnêtes feront mes échos. En Janvier dernier vos brefs auroient mérité de faire, ils auroient fait la plus vive impreſſion. Il étoit tems alors: vous auriez rempli un devoir: tous ceux qui avoient beſoin d'être éclairés, qui demandoient des lumieres ſe feroient réuni autour de ce fanal. L'Aſſemblée Nationale elle-même probablement ne ſe feroit pas éloignée des modifications que la juſtice peut-être, & à certains égards, la politique exigeoient.

Vous ne l'avez pas fait briller, quand il pouvoit être utile; déſormais il eſt trop tard: tout

ce que nous fait entrevoir aujourd'hui ce flambeau funèbre, ce font des mains armées de poignards, & ainfi armées au nom de qui? Tremblez qu'elles ne foient repouffées par les mêmes reffources. Le *Rubicon* eft paffé. Je l'ai dit inutilement à vous & aux vôtres. La religion pour les ames vertueufes fera encore tout: Rome ne fera plus rien.

Au furplus, l'Affemblée Nationale vient de fe venger des invectives Pontificales, de la maniere la plus noble. Un parti nombreux, les circonftances, les follicitations les plus vives, la preffoient de déclarer Avignon, & le Comtat Venaiffin, incorporés à la France. Ce projet a été repouffé hier par une nombreufe majorité.

Sans doute elle va travailler à éteindre les flammes qui commençoient à dévorer ce pays. La pacification en fera plus facile, quand les incendiaires auront perdu l'efpoir d'être appuyés, & que les vrais citoyens auront la certitude de n'être pas accablés. Alors on rendra cette contrée paifible, foumife au Pontife, qui dans le même moment n'oublie rien pour troubler, peut-être pour enfanglanter les nôtres.